



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et Logement
des Pays de la Loire**
Unité Inter-Départementale Anjou-Maine

Arrêté n° DCPAT 2026-0194 du 23 JUIL. 2026

Société TRIVIUM PACKAGING – Route de La Flèche – La Ratière – 72200 Crosmières

Levée de mise en demeure

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 et L.512-11 ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles R. 512-47 au R.512-66-2 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2565 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 4718 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2560 ;

Vu le récépissé de déclaration du 23 mai 2005, relatif aux rubriques 1412.2b, 2920.2b, 2560.2, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, accordé à la Société IMPRESS METAL PACKAGING à Crosmières ;

Vu le récépissé de déclaration du 14 décembre 2007, relatif à la rubrique 2565.2b, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, accordé à la Société IMPRESS METAL PACKAGING à Crosmières ;

Vu le récépissé de changement de dénomination sociale du 6 mai 2021 de la Société IMPRESS METAL PACKAGING devenant ARDAGH MP WEST FRANCE en 2011 puis TRIVIUM PACKAGING WEST FRANCE en 2019 sur le site de Crosmières ;

Vu les points 1.1.2 de l'annexe I des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu les éléments transmis par l'exploitant par mail du 27 avril 2026 attestant des niveaux d'activité du site ;

Vu l'accusé réception du 29 avril 2026 concernant l'actualisation des niveaux d'activité des rubriques 2560 et 4718 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCPAT-0131 du 9 juin 2026 mettant en demeure la société TRIVIUM PACKAGING de respecter les dispositions des articles R. 512-57 et R.512-58 du code de l'environnement et les prescriptions des points 1.1.2 des annexes I des arrêtés ministériels susvisés en réalisant le contrôle périodique des installations relevant des rubriques 2560, 2565.2 et 4718.2 par un organisme agréé dans un délai de 4 mois

Vu le courrier du 10 juillet 2026 de l'inspection des installations classées proposant la levée de la mise en demeure ;

Considérant que l'exploitant par courriel du 7 juillet 2026 a transmis les rapports des contrôles périodiques effectués le 2 juillet 2026 sur les installations concernées par les rubriques 2560, 2565-2 et 4718-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'organisme de contrôle n'a relevé aucune non conformité majeure nécessitant un contrôle complémentaire ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1

Il est mis fin à la mise en demeure instaurée à l'encontre de la société TRIVIUM PACKAGING par arrêté préfectoral n°DCPPAT-0131 du 9 juin 2026.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département la Sarthe.

Article 3

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes ne peut être saisi que par voie de recours formée contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Sarthe pendant une durée minimum de deux mois.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, le maire de la commune de Crosnières, la directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, et l'Inspecteur de l'Environnement - spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Sarthe



Sébastien JALLET